

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Objectif :**

Rollevasion a pour objectif de développer la pratique du Roller, en tant que sport de loisir et activité conviviale à partager.

### **Cotisation :**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau lors de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation sera radié.

Le prix de la cotisation ne comprend pas les frais liés aux sorties.

### **Fonctionnement :**

La saison sportive suit le calendrier de la saison scolaire. Elle commence en septembre et se termine en juin.

Pour pouvoir participer aux activités organisées par l'association, toute personne doit avoir remis un dossier complet et être à jour de sa cotisation.

Tout pratiquant doit respecter les règles de sécurité définies par le Code de la Route et/ou celles précisées par les organisateurs, aussi bien en randonnées qu'à l'intérieur des équipements sportifs.

Le port des protections est obligatoire pour toutes les activités (protège-poignet, coudière, genouillère, casque) et pour tous les adhérents, sans distinction d'âge. L'installation du frein est obligatoire lors des randonnées.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou dommage lié au non-respect de cette règle.

Tout mineur n'ayant pas ses protections sera exclu.

Les randonnées organisées par l'association sont accessibles uniquement aux personnes en roller ; néanmoins, le responsable de l'évènement peut parfois accorder une dérogation (staff en vélo par exemple).

Le dossier des enfants mineurs devra comporter une autorisation parentale écrite, ainsi qu'une décharge médicale avec autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale, ainsi que le numéro de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de refuser l'accès à certains évènements aux personnes mineures non accompagnées, si elle estime que celles-ci ne sont pas capables d'y participer dans leur intégralité.

L'association n'est pas responsable des adhérents sur le trajet de leur domicile. En dehors de leurs heures d'activité, les mineurs sont entièrement sous la responsabilité de leurs parents. De même, en dehors des sorties organisées par Rollevasion, les adhérents pratiquent sous leur seule responsabilité.

Le covoiturage est conseillé lors des déplacements vers les lieux de randonnée.

### **Activités**

Les cours sont assurés tous les dimanches, sauf pendant les vacances scolaires. Le planning de la saison est calqué sur le planning scolaire.

Si un cours est annulé pour indisponibilité de la salle, l'association fera son possible pour le reporter.

Les élèves doivent arriver dix minutes avant les cours. Il est interdit de manger à l'intérieur des salles du gymnase.

Pour des raisons de sécurité, les parents, avant de repartir, doivent s'assurer de la présence de l'animateur ou de tout membre du bureau. Il est interdit de laisser un enfant seul au gymnase.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants dès la fin du cours, par mesure de sécurité pour l'enfant et pour éviter de perturber le cours suivant. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée pour tout incident survenu en dehors des horaires prévus.

En signant son bulletin d'adhésion, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement.